

REGLEMENT COMPLET JEU – CONCOURS « HAPPY XMAS 2020»

Article 1

La Pacifique des Jeux, société anonyme au capital de 150.000.000 F CFP, immatriculée au RCS TPI de Papeete 9158 B numéro Tahiti 231 027 dont le siège social est situé 1 rue du Père Colette à Papeete Tahiti, organise du **16/11/2020 au 18/12/2020** inclus, sur le territoire de la Polynésie française, un jeu-concours dénommé « HAPPY XMAS 2020 ».

Article 2

Ce jeu-concours est un jeu gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure au 16/11/2020, résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de La Pacifique des Jeux, des sociétés associées à l'organisation et des détaillants de La Pacifique des Jeux.

Article 3

Pour participer à l'opération, cinq possibilités sont proposées :

Article 3-1 déposer dans une urne disponible dans les points de vente de la Pacifique des Jeux du **16/11/2020 au 18/12/2020**, le bulletin de participation disponible dans les points de vente de la Pacifique des Jeux et dans le quotidien « Tahiti Infos » dûment rempli (de manière lisible et en lettres capitales son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone) accompagné de **5 tickets déjà grattés et non gagnants des jeux de grattage actuels de la Pacifique des Jeux sauf Numéro Fétiche (à savoir Rubicolor, Miel d'Or, Miel d'or Double, 10xCash, 20xCash, 50xCash, Astro et Tu'aro Maohi)** dans une enveloppe ou agrafés au bulletin de participation, ou déposer un papier libre sur lequel figurera les mentions présentes sur le bulletin de participation accompagné des tickets.

Article 3-2 déposer dans une urne disponible dans les points de vente de la Pacifique des Jeux avant le 18/12/2020 minuit, un bulletin de participation disponible dans les points de vente de la Pacifique des Jeux dûment rempli (de manière lisible et en lettres capitales son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et magasin référence) accompagné de **5 contremarques disponibles à la boutique du Fare Loto située 1 rue du Père Colette à Papeete Tahiti** (une contremarque équivaut à un ticket de jeu de grattage déjà gratté et non gagnant ; il ne sera distribué qu'une seule contremarque par personne et par jour) dans une enveloppe ou agrafées au bulletin de participation, ou déposer un papier libre sur lequel figureront les mentions présentes sur le bulletin de participation accompagné des contremarques susvisées.

Article 3-3 envoyer avant le 18/12/2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur un bulletin de participation dans les points de vente de la Pacifique des Jeux et dans le quotidien « Tahiti Infos » dûment rempli (de manière lisible et en lettres capitales son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et magasin référence) accompagné de **5 tickets déjà grattés et non gagnants des jeux de grattage actuels de la Pacifique des Jeux sauf Numéro Fétiche (à savoir Rubicolor, Miel d'Or, Miel d'or Double, 10xCash, 20xCash, 50xCash, Astro et Tu'aro Maohi)** à l'adresse suivante : « HAPPY XMAS 2020 » – Pacifique des Jeux - BP 20730 – 98713 Papeete », ou envoyer un papier libre sur lequel figurera les mentions présentes sur le bulletin de participation accompagné des tickets susvisés.

Article 3-4 envoyer ses coordonnées (de manière lisible et en lettres capitales son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et magasin référence) avant le 18/12/2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) sur papier libre dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur à l'adresse suivante : « HAPPY XMAS 2020 » – Pacifique des Jeux – BP 20730 – 98713 Papeete » en mentionnant sur l'enveloppe de participation au jeu-concours « demande de participation gratuite ».

Les envois ne respectant pas les modalités indiquées dans les articles 3-3 et 3-4 ne seront pas pris en compte pour participer au jeu-concours « HAPPY XMAS 2020 ». Ainsi, toute personne ayant envoyée un ou plusieurs tickets gagnants, verra sa participation au jeu-concours refusée. En outre, les tickets gagnants envoyés ne seront en aucun cas réexpédiés à l'expéditeur à l'issue du jeu-concours.

Le bulletin de participation à ce jeu sera disponible gratuitement dans l'ensemble des points de vente constitutifs du réseau de vente de la Pacifique des Jeux et dans le quotidien « Tahiti Infos »

Article 3-5 de participer par sms au jeu de la chaîne TNTV afin de remporter une participation au tirage final du 30/12/2020 (voir règlement sur TNTV).

Article 4

Article 4-1 Quatre tirages au sort seront organisés les mardis 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2020 sous le contrôle de maître Lehartel, huissier de justice à Papeete – Tahiti pour déterminer parmi tous les participants qui respectent les conditions énoncées ci-dessus, les 95 lauréats qui remporteront les dotations décrites à l'article 5.

Le participant tiré au sort est déclaré gagnant :

- S'il a dûment rempli ses coordonnées en respectant les conditions énoncées à l'article 3,
- S'il est majeur au 16/11/2020.
- S'il est joignable dans les 2 minutes qui suivent le tirage au sort de son bulletin de participation (deux tentatives téléphoniques maximum)
- S'il n'a pas été déclaré gagnant à un autre tirage (en d'autres termes : un participant ne peut être gagnant qu'à un seul tirage au sort. Si un bulletin portant le même nom qu'un gagnant d'un précédent tirage au sort est tiré au sort, il sera déclaré perdant)

Si une seule de ces 4 conditions manque, le participant n'est pas déclaré gagnant et ne pourra obtenir un quelconque avantage en nature ou espèce à titre de dédommagement.

Les envois réalisés après le 18/12/2020 minuit (le cachet de la poste faisant foi), les envois illisibles ou présentant une anomalie quant à l'identité, l'adresse, le numéro de téléphone ; les envois de tickets gagnants ; les bulletins de participation insuffisamment affranchis, adressés en recommandé, seront déclarés nuls et ne pourront pas participer au tirage au sort.

La liste des gagnants de chaque tirage au sort, sera déposée chez Maître Lehartel, Huissier de Justice à Papeete (Rue Tepano Jaussen, BP 2060, 98713 Papeete). Elle sera disponible gratuitement à partir du lendemain du tirage et pendant 30 jours au Fare Loto (1 rue du Père Colette à Papeete) et sur le site internet de la Pacifique des Jeux : www.pdj.pf et accessible sur simple demande adressée par écrit à La Pacifique des Jeux, BP 20730 – 98713 Papeete. L'attribution des dotations de chaque tirage se fera dans l'ordre de sortie des gagnants lors du tirage au sort en commençant par le premier prix.

Article 4-2 Un « Méga tirage » sera organisé le lundi 28/12/2020. Il aura normalement lieu dans le studio de TNTV sous le contrôle de maître Lehartel, huissier de justice à Papeete – Tahiti pour déterminer parmi tous les participants qui respectent les conditions énoncées ci-dessous, les lauréats qui remporteront les dotations décrites à l'article 5.

Les participants à ce Méga tirage, seront les 11 gagnants des 4 tirages intermédiaires ayant obtenu leur ticket de participation (voir article 5) et le gagnant du jeu sms de TNTV (article 3-5). Il y aura au maximum 12 participants à ce tirage final.

L'identité de chaque gagnant sera vérifiée (nom prénom date de naissance) en amont du tirage. Une pièce d'identité leur sera demandée.

Pour pouvoir remporter un lot, le participant au Méga tirage devra être présent physiquement le jour du Méga Tirage à l'heure indiquée sur la convocation qui lui aura été préalablement remise. S'il ne peut être présent, il pourra se faire représenter par une personne majeure de son choix et l'indiquera à la Pacifique des Jeux avant le jeudi 24/12/2020.

S'il ne peut être présent ni ne peut se faire représenter, le participant sera déclaré perdant et ne pourra prétendre à un quelconque lot.

La liste des gagnants du Méga Tirage sera déposée chez Maître Lehartel, Huissier de Justice à Papeete (Rue Tepano Jaussen, BP 2060, 98713 Papeete). Elle sera disponible gratuitement à partir du lendemain du tirage et pendant 30 jours au Fare Loto (1 rue du Père Colette à Papeete) et sur le site internet de la Pacifique des Jeux : www.pdj.pf et accessible sur simple demande adressée par écrit à La Pacifique des Jeux, BP 20730 – 98713 Papeete.

Déroulement du Méga Tirage.

Chaque participant présent ou représenté se verra attribué un numéro de 1 à X (le maximum étant 12).

Les lots 1 à 5 tels que décrits dans l'article 5, seront attribués par tirage au sort d'un des numéros parmi X (en commençant par le lot 5 et continuant jusqu'au lot 1) à l'aide d'une sphère Loto® à l'intérieur de laquelle seront disposées les X boules correspondant aux X participants. A chaque lot sera extrait une boule qui désignera le gagnant de ce lot.

Les participants présents ou représentés n'ayant pas été tirés au sort remporteront chacun une pochette cadeaux de tickets à gratter du jeu 50xCash d'une valeur unitaire de 15.000 F.CFP TTC.

Le Méga Tirage sera enregistré sur support audiovisuel en vue de sa diffusion en Télévision. Les modalités du tirage à proprement parlé et de l'enregistrement seront précisées préalablement aux participants.

Diffusion du Méga Tirage sur TNTV

Le Mega Tirage sera normalement diffusé le mercredi 30/12/2020 sur la chaine de Télévision TNTV.

Article 5

Article 5-1 Les 95 dotations des quatre Tirages sont les suivantes :

Le mardi 1^{er} décembre 2020, aura lieu le 1^{er} tirage au sort dont les dotations seront les suivantes :

- 1^{er} prix : Un vélo Giant XTC 3 offert par la Pacifique des Jeux, d'une valeur commerciale de 69.000 F.CFP TTC.
- 2^e au 6^e prix : Des écouteurs Smile Jamaica bluetooth Denim MARLEY, offert par Vodafone, d'une valeur commerciale unitaire de 4.900 F.CFP TTC, soit une valeur commerciale totale de 24.500 F.CFP TTC.
- 7^e au 11^e prix : Un bon d'achat dans les magasins Champion d'une valeur commerciale unitaire de 5.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 25.000 F.CFP
- 12^e au 16^e prix : Un bon d'achat dans les stations Shell et Pacific d'une valeur commerciale unitaire de 5.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 25.000 F.CFP
- 17^e au 21^e prix : Une pochette de tickets à gratter de la Pacifique des Jeux d'une valeur commerciale unitaire de 5.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 25.000 F.CFP
- 22^e au 24^e prix : 1 ticket de participation au Méga Tirage du 28 décembre 2020 soit 3 participations au Méga Tirage.

Le mardi 8 décembre 2020, aura lieu le 2^{ème} tirage au sort, dont les dotations seront les suivantes :

- 1^{er} prix : Un vélo Giant XTC 3 offert par la Pacifique des Jeux, d'une valeur commerciale de 69.000 F.CFP TTC.
- 2^e au 6^e prix : Un haut-parleur Riddim Signature Black MARLEY, offert par Vodafone, d'une valeur commerciale unitaire de 12.400 F.CFP TTC, soit une valeur commerciale totale de 62.000 F.CFP TTC.
- 7^e au 11^e prix : Un bon d'achat dans les magasins Champion d'une valeur commerciale unitaire de 10.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 50.000 F.CFP
- 12^e au 16^e prix : Un bon d'achat dans les stations Shell et Pacific d'une valeur commerciale unitaire de 10.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 50.000 F.CFP
- 17^e au 21^e prix : Une pochette de tickets à gratter de la Pacifique des Jeux d'une valeur commerciale unitaire de 10.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 50.000 F.CFP
- 22^e au 24^e prix : 1 ticket de participation au Méga Tirage du 28 décembre 2020 soit 3 participations au Méga Tirage.

Le mardi 15 décembre 2020, aura lieu le 3^{ème} tirage au sort, dont les dotations seront les suivantes :

- 1^{er} prix : Un vélo Giant XTC 3 offert par la Pacifique des Jeux, d'une valeur commerciale de 69.000 F.CFP TTC.
- 2^e au 6^e prix : Un Vodasurf Pocket (Mini routeur) avec 10 Go, offert par Vodafone, d'une valeur commerciale unitaire de 13.300 F.CFP TTC, soit une valeur commerciale totale de 66.500 F.CFP TTC.
- 7^e au 11^e prix : Un bon d'achat dans les magasins Champion d'une valeur commerciale unitaire de 15.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 75.000 F.CFP
- 12^e au 16^e prix : Un bon d'achat dans les stations Shell et Pacific d'une valeur commerciale unitaire de 15.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 75.000 F.CFP
- 17^e au 21^e prix : Une pochette de tickets à gratter de la Pacifique des Jeux d'une valeur commerciale unitaire de 15.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 75.000 F.CFP
- 22^e au 24^e prix : 1 ticket de participation au Méga Tirage du 28 décembre 2020 soit 3 participations au Méga Tirage.

Le mardi 22 décembre 2020, aura lieu le 4^{ème} tirage au sort, dont les dotations seront les suivantes :

- 1^{er} prix : Un vélo Giant XTC 3 offert par la Pacifique des Jeux, d'une valeur commerciale de 69.000 F.CFP TTC.
- 2^e au 6^e prix : Un Smartphone Vodafone Smart V10 32 Gb dual sim, offert par Vodafone, d'une valeur commerciale unitaire de 18.900 F.CFP TTC, soit une valeur commerciale totale de 94.500 F.CFP TTC.
- 7^e au 11^e prix : Un bon d'achat dans les magasins Champion d'une valeur commerciale unitaire de 20.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 100.000 F.CFP
- 12^e au 16^e prix : Un bon d'achat dans les stations Shell et Pacific d'une valeur commerciale unitaire de 20.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 100.000 F.CFP
- 17^e au 21^e prix : Une pochette de tickets à gratter de la Pacifique des Jeux d'une valeur commerciale unitaire de 20.000 F.CFP, soit une valeur commerciale totale de 100.000 F.CFP
- 22^e et 23^e prix : 1 ticket de participation au Méga Tirage du 28 décembre 2020 soit 2 participations au Méga Tirage.

Article 5-2 Les 12 dotations du Méga Tirage seront les suivantes :

- 1^{er} prix : 1 Suzuki Swift d'une valeur unitaire de 1.750.000 F.CFP TTC, avec un vélo VAE FATHOM E+ 3 POWER d'une valeur unitaire de 295.000 F.CFP TTC, soit une valeur commerciale totale de 2.045.000 F.CFP TTC ;
- 2^e prix : Une pochette de tickets à gratter de la Pacifique des Jeux d'une valeur commerciale totale de 150.000 F.CFP TTC.
- 3^e prix : Un iPhone SE 2020 64 GB à 79.900 F.CFP TTC avec un an d'abonnement Prestige 8h à 77.880 F.CFP TTC soit une valeur commerciale totale de 157.780 F.CFP TTC
- 4^e prix : Un bon d'achat dans les magasins Champion d'une valeur commerciale totale de 150.000 F.CFP TTC.
- 5^e prix : Un bon d'achat dans les stations Shell et Pacific d'une valeur commerciale totale de 150.000 F.CFP TTC.
- 6^e au 12^e prix : Une pochette de tickets à gratter de la Pacifique des Jeux d'une valeur unitaire de 15.000 F.CFP TTC, soit une valeur commerciale totale de 105.000 F.CFP TTC.

Si un participant au « Méga Tirage » ne peut être présent ni ne peut se faire représenter, il sera déclaré perdant et ne pourra prétendre à aucun lot.

La contre-valeur financière de la pochette cadeau de ticket à gratter d'une valeur de 15.000 F.CFP TTC (lot 6 à 12) qui aurait normalement dû lui être remise sera offerte à une association caritative du choix de la Pacifique des Jeux.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque lot indiqué ci-dessus. Les lots seront remis après vérification de la participation du joueur (nom, prénom, date de naissance). Les gagnants ne

peuvent demander la modification des modalités de leur lot, ni en réclamer la contrepartie financière ou l'échange.

Article 5-3 Les prix sont indiqués à titre indicatif. L'ensemble des lots et contremarque est d'une valeur totale de **4.031.280 F.CFP** sont à retirer avant le 29 janvier 2021.

Article 6

La Pacifique Des Jeux prendra contact avec les gagnants pour l'organisation de la remise des lots en les appelants le jour du tirage au sort.

Si un gagnant réside sur Tahiti le lot est à retirer au Fare Loto situé 1 rue du Père Colette à Papeete **jusqu'au 29/01/2021 inclus**. Si un gagnant réside hors de Tahiti sur le territoire de la Polynésie française, le lot sera expédié sous forme d'un bon à valoir, en recommandé avec accusé de réception, à compter du 31/12/2020 uniquement à l'adresse portée sur le bon de participation. Si celle-ci ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi, La Pacifique des Jeux ne pourra être tenue en aucun cas responsable de l'acheminement du lot à une mauvaise adresse. Dans ce cas, le gagnant ne pourra réclamer à La Pacifique des Jeux ledit lot ou un lot en nature de remplacement ou un quelconque gain en espèce ou indemnité ou service.

En cas de retour du courrier, La Pacifique Des Jeux rappellera éventuellement les gagnants au numéro de téléphone indiqué par le participant sur papier libre ou sur le bulletin de participation. Le numéro de téléphone précisé doit correspondre à celui auquel La Pacifique des Jeux peut joindre le gagnant le jour du tirage au sort concerné. La Pacifique des Jeux ne sera nullement responsable si les coordonnées téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Pacifique des Jeux de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas le courrier pour récupérer son lot.

Article 7

Les frais d'affranchissement pour participer au jeu-concours selon les deux modes de participation décrits dans l'article 3-5 pourront être remboursés au tarif lent en vigueur

Les demandes de remboursement se feront sur simple demande du participant en mentionnant sur l'enveloppe de participation « Demande de remboursement de timbre ». Elles devront être accompagnées d'un relevé d'identité postal ou bancaire du participant, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

Article 8

Les participants autorisent La Pacifique des Jeux à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur domicile et leur date de naissance.

Article 9

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la Pacifique des Jeux devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, être expressément autorisé par ces derniers.

Article 10

La Pacifique des Jeux s'engage, en cas de force majeure, à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches et sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

Article 11

La Pacifique des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu-concours.

De même, La Pacifique des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services d'acheminement des courriers.

Article 12

Toute participation au jeu-concours « HAPPY XMAS 2020 » implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Pacifique des Jeux se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 4 (quatre) semaines à compter du jour du tirage concerné. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Pacifique des Jeux.

Article 13

Le règlement complet au jeu-concours « HAPPY XMAS 2020 » est déposé en l'Etude chez Maître Lehartel, Huissier de Justice à Papeete (Rue Tepano Jaussen, BP 2060, 98713 Papeete). Il est disponible jusqu'au 31/12/2020 inclus sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu : « HAPPY XMAS 2020 » - Pacifique des Jeux – BP 20730 – 98713 Papeete en précisant sur l'enveloppe de participation au jeu-concours « demande de règlement ».

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés au tarif lent en vigueur en joignant un RIP ou RIB et en formalisant la demande par écrit, avant le dimanche 20/12/2020 inclus. Un seul remboursement pourra être obtenu par personne physique (même nom, adresse, et RIB ou RIP). Toute demande incomplète, illisible ou reçue après la date du 20/12/2020 inclus, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 14

La Pacifique des Jeux est responsable du traitement des données personnelles des participants conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016. Pour la participation au jeu puis pour permettre de contacter les gagnants pour l'attribution des lots, la Pacifique des Jeux a besoin de collecter et traiter informatiquement les noms et prénoms, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et e-mail. Les nom et prénom sont aussi collectés pour la publication sur les sites internet www.pdj.pf du nom du gagnant et du type de lot remporté. La base juridique permettant de collecter les données personnelles est le consentement du participant. Les données bancaires sont collectées afin de procéder aux remboursements (participation ou règlement du jeu) à la demande du participant. Ce consentement peut faire l'objet d'une rétractation du participant jusqu'à la publication du nom. Pour cela, il suffit d'envoyer un e-mail à l'adresse contact@pdj.pf en indiquant en référence le jeu-concours ainsi que le nom concerné.

Les données personnelles sont uniquement collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du jeu auquel le participant a choisi de participer et communiquées aux employés de la Pacifique des Jeux chargés de les traiter. Les données personnelles ainsi collectées ne sont conservées que pour la durée dudit jeu, et ne sont ni transférées ni stockées.

Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'opposition et de suppression des données. Il peut exercer ses droits auprès de la déléguée à la protection des données personnelles de la Pacifique des Jeux par courrier électronique à contact@pdj.pf ou par courrier à l'adresse suivante : Pacifique des Jeux –BP 20730 – 98713 Papeete.

En cas de réponse insatisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 15

Propriété industrielle et intellectuelle. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments représentant l'opération promotionnelle sont strictement interdites.